



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-068

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-07-00001 - Décision conjointe relative à la réduction capacitaire du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « Vallée de la Somme » située à Abbeville, porte par la Nouvelle Forge (2 pages) Page 3

R32-2023-02-01-00021 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-29 portant modification d'agrément de transports sanitaires au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES MODERNES". (3 pages) Page 6

R32-2023-02-02-00018 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-43 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la société AMBULANCES DE BEAUVAISIS. (2 pages) Page 10

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-01-02-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - STEENKESTE Sebastien (5 pages) Page 13

R32-2023-02-01-00004 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - LIENART Charlie .odt (3 pages) Page 19

R32-2023-01-30-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAUDUIN Laurent (3 pages) Page 23

R32-2023-01-30-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELCAMBRE Matthieu (3 pages) Page 27

R32-2023-01-30-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESQUIENS Stéphane (3 pages) Page 31

R32-2023-01-30-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUBAN Ludovic (3 pages) Page 35

R32-2023-01-30-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL AUX BIO MARRONNIER (3 pages) Page 39

R32-2023-01-30-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES PEUPLIERS (2 pages) Page 43

R32-2023-02-01-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - LEDEIN Lucien.odt (2 pages) Page 46

R32-2023-02-01-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - LESUR Thomas.odt (2 pages) Page 49

R32-2023-02-01-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BARBRY.odt (2 pages) Page 52

R32-2023-02-01-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LONGSART.odt (2 pages) Page 55

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-07-00001

Décision conjointe relative à la réduction capacitaire du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « Vallée de la Somme » située à Abbeville, porte par la Nouvelle Forge

DÉCISION CONJOINTE RELATIVE À LA RÉDUCTION DE CAPACITÉ DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) « VALLÉE DE LA SOMME » SITUÉ À ABBEVILLE, GÉRÉ PAR LA NOUVELLE FORGE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Schéma départemental 2018-2022 d'organisation sociale et médico-sociale adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017 ;

Vu la décision conjointe du 10 mai 2022 relative à l'extension de capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH « Vallée de la Somme » situé à Abbeville, géré par l'association La Nouvelle Forge.

Vu l'arrêté en date du 07 juin 2022 portant transformation de places du Service d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Vallée de Somme », géré par l'association La Nouvelle Forge à Abbeville, en places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;

Vu l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'association La Nouvelle Forge, visant l'extension de capacité de 10 places du SAMSAH d'Abbeville, et la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 10 places par transformation de places de SAMSAH ;

Considérant que le projet déposé par l'association La Nouvelle Forge respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 10 places a été effectuée par transformation de 10 places de SAMSAH ;

Considérant que le projet de l'association La Nouvelle Forge constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité et à prévenir les départs non souhaités Belgique ;

DECIDENT

Article 1 :

L'association La Nouvelle Forge est autorisée à modifier la capacité du SAMSAH « Vallée de la Somme » situé à Abbeville, par une réduction de 10 places à compter de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 40 places à 30 places réparties de la manière suivante :

- 10 places pour adultes présentant tous types de déficiences,
- 15 places pour adultes présentant un handicap psychique,
- 5 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Le SAMSAH « Vallée de la Somme » est également porteur d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement (ET) : 800019556

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme. Elle peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'association La Nouvelle Forge - Les Marches de l'Oise - Bâtiment Madrid - 100 rue Louis Blanc - 60160 MONTATAIRE.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du Département de la Somme sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : www.somme.fr et publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Monsieur le maire d'Abbeville.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **07 FEV. 2023**

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale**


Anne CREQUIS

**Le président du Conseil départemental de la
Somme**


Stéphane HAUSSOULIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-01-00021

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-29 portant modification d'agrément de transports sanitaires au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES MODERNES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-29 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU
PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
«AMBULANCES MODERNES»**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2005 relatif à l'agrément provisoires de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES MODERNES à CAMON sous le numéro 80-243;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2006 relatif à l'agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES MODERNES à CAMON sous le numéro 80-243 à compter du 01 janvier 2006;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2006 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES MODERNES;

Vu l'arrêté préfectoral en 12 août 2008 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES MODERNES;

Vu l'arrêté DROS N°2012-005 du 27 janvier 2012 relatif à la modification du parc automobile de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES MODERNES;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07 décembre 2022 actant la transformation de la société en société par actions simplifiée et de la modification de la dénomination sociale par «AMBULANCES MODERNES» ;

Vu l'extrait Kbis en date du 26 décembre 2022 actant la modification de forme juridique de la société devenant une société par actions simplifiée et de la transformation de la dénomination sociale ;

Vu les statuts modifiés de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES MODERNES» en date du 01 janvier 2023 ;

Vu le message électronique du 03 janvier 2023 informant l'ARS Hauts-de-France de la transformation de la SARL AMBULANCES MODERNES en SAS et du changement de la dénomination sociale de la société ;

Vu la transmission en date du 09 janvier 2023 par la présidente de la société madame Jennifer PAQUINTIN de l'ensemble des documents actant la transformation du statut juridique et de la dénomination sociale de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES MODERNES» ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 80-243 délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES MODERNES ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°80-243 délivré à la SARL AMBULANCES MODERNES située 96 rue Emile Zola à CAMON 80400 est modifié comme suit :

AMBULANCES MODERNES
Société par actions simplifiée (SAS)

Article 2 – Il est pris acte de la désignation de Madame Jennifer PAQUINTIN en qualité de présidente de la société «AMBULANCES MODERNES».

Article 3 – La société «AMBULANCES MODERNES» devra procéder à l'ensemble des formalités administratives relatives aux certificats d'immatriculation de ses véhicules. Il ne pourra être délivré de nouvelles attestations relatives à ces véhicules qu'à compter de la réception de leur certificat d'immatriculation actualisé. La délivrance de tout nouveau certificat d'agrément de transports sanitaires demeure également subordonnée à ces formalités.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES MODERNES».

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **1** FEV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-02-00018

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-43 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la société AMBULANCES DE BEAUVAISIS.



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-43- PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE
MISE EN SERVICE DE VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE
VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES DE BEAUVAISIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-454 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-600 du 18 octobre portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-819 du 04 janvier 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 FEV. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

DRAAF

R32-2023-01-02-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - STEENKESTE Sebastien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 OCT. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur STEENKESTE Sébastien
2 rue de st pol
62129 THEROUANNE**

Réf : SEA/SP/n°62-22377

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22377

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/09/22** sous le numéro 62-22377. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Michel STEENKESTE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEULINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22377

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur STEENKESTE Sébastien à THEROUANNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BELLINGHEM	ZC0128	ha 33 a 03 ca
	ZC0128	ha 16 a 51 ca
	ZC0130	ha 31 a 21 ca
	ZC0130	ha 15 a 61 ca
	ZA0197	ha 81 a 30 ca
	ZC0131	ha 12 a 03 ca
	ZC0171	ha 27 a 98 ca
	ZC0127	ha 64 a 37 ca
	ZC0110	ha 17 a 54 ca
	ZC0110	ha 18 a 14 ca
	ZC0020	1 ha 51 a 49 ca
	ZC0297	ha 17 a 57 ca
	ZC0023	ha 30 a 51 ca
	ZC0023	ha 28 a 43 ca
	ZC0057	ha 77 a 26 ca
	ZC0127	ha 21 a 46 ca
	ZB0057	ha 72 a 74 ca
	ZB0093	ha 16 a 90 ca
	ZB0089	ha 17 a 38 ca
	ZC0201	ha 90 a 82 ca
	ZC0195	3 ha 15 a 33 ca
	ZC0202	ha 57 a 87 ca
	ZC0203	ha 6 a 05 ca
	ZC0008	1 ha 00 a 74 ca
	ZC0009	ha 13 a 11 ca
	ZC0126	ha 22 a 57 ca
	ZC0126	ha 11 a 28 ca
	ZA0029	ha 18 a 20 ca
	ZA0029	ha 36 a 39 ca
	ZA0073	1 ha 02 a 05 ca
	ZA0097	ha 79 a 69 ca
	ZA0098	1 ha 21 a 43 ca
	ZA0149	1 ha 53 a 16 ca
	ZA0150	ha 26 a 61 ca
ZA0079	ha 35 a 95 ca	
ZA0065	ha 24 a 89 ca	
ZA0065	ha 49 a 77 ca	
ZA0068	ha 29 a 57 ca	

BELLINGHEM	ZC0250	ha 5 a 40 ca	
	ZA0138	ha 23 a 88 ca	
	ZA0138	ha 23 a 87 ca	
	ZA0134	ha 34 a 56 ca	
	ZA0131	ha 48 a 92 ca	
	ZA0131	ha 48 a 91 ca	
	ZA0132	ha 25 a 42 ca	
	ZA0133	ha 28 a 21 ca	
	ZB0053	ha 86 a 89 ca	
	ZB0055	ha 68 a 79 ca	
	ZB0056	ha 6 a 57 ca	
	ZB0057	2 ha 18 a 24 ca	
	ZA0135	1 ha 84 a 76 ca	
	ZB0054	ha 21 a 54 ca	
	ZA0078	ha 35 a 29 ca	
	ZC0070	1 ha 81 a 75 ca	
	ZC0129	ha 49 a 61 ca	
	ZC0129	ha 16 a 54 ca	
	ZC0111	ha 27 a 28 ca	
	ZC0111	ha 28 a 18 ca	
	ZC0161	ha 35 a 90 ca	
	ZA0031	ha 48 a 71 ca	
	ZA0031	ha 48 a 72 ca	
	ZA0232	ha 27 a 62 ca	
	ZC0019	ha 37 a 73 ca	
	ZC0112	1 ha 08 a 71 ca	
	ZC0112	1 ha 10 a 69 ca	
	ZA0120	1 ha 06 a 98 ca	
	ZA0147	ha 25 a 48 ca	
	ZA0147	ha 76 a 45 ca	
	ZA0148	ha 19 a 34 ca	
	ZC21	ha 24 a 00 ca	
	ZB0090	1 ha 14 a 00 ca	
	ZB0077	ha a 83 ca	
	THEROUANNE	ZI0040	ha 31 a 46 ca
		ZI0042	ha 33 a 33 ca
		ZD0138	ha 49 a 20 ca
		ZD0189	ha 13 a 61 ca
		ZD0190	ha 5 a 45 ca
		ZI0041	ha 39 a 69 ca
ECQUES	ZA0143	ha 21 a 70 ca	
	AE0115	ha 3 a 58 ca	

ECQUES	AE0148	ha 26 a 64 ca
	ZA0109	3 ha 41 a 12 ca
	ZA0142	ha 67 a 07 ca
	ZA0126	2 ha 36 a 74 ca
	AE0149	ha 30 a 22 ca
	ZA0129	1 ha 53 a 90 ca
	ZA0129	1 ha 53 a 91 ca
	SAINT AUGUSTIN	ZC0010
ZC0011		ha 36 a 37 ca
ZC0019		ha 29 a 87 ca
ZC0023		ha 28 a 58 ca
ZC0023		ha 28 a 59 ca
ZC0024		ha 38 a 40 ca
ZC0024		ha 38 a 41 ca
ZC0026		ha 41 a 70 ca
ZC0026		ha 41 a 71 ca
ZC0018		ha 18 a 65 ca
ZC0017		2 ha 56 a 03 ca
ZC21		ha 22 a 92 ca

DRAAF

R32-2023-02-01-00004

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - LIENART Charlie .odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Charlie LIENART
1020 rue Faidherbe
59134 FOURNES EN WEPPE**

Réf.: 2022-59-0408
Réf DRAAF : 35

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/11/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 2,6264 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0408

Monsieur Charlie LIENART demurant à **FOURNES EN WEPES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 2,6264 ha

Commune	Références cadastrales	Superficie
FOURNES EN WEPES	B1298, ZE15	2,6264 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-30-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAUDUIN
Laurent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0390
Réf DRAAF : 2

Monsieur Laurent BAUDUIN
5 Place de la Mairie
59400 DOIGNIES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/10/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0590 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 66,2190 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0390**

Monsieur Laurent BAUDUIN demeurant à DOIGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 2,0590 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
DOIGNIES	ZM34	2,0590 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-30-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELCAMBRE
Matthieu



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0010
Réf DRAAF : 3

Monsieur Matthieu DELCAMBRE
2 rue Jean Bart
59151 THUN SAINT MARTIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/01/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 26,8461 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 69,4961 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2023-59-0010**

Madame Matthieu DELCAMBRE demeurant à THUN SAINT MARTIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 26,8461 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
SANCOURT	ZC0153 ZC0077 ZC0078 ZC0079 ZC0080 ZC0081 ZC0082 ZB0066 ZB0067 ZB0068 ZB0072 ZA0110 ZC0151 ZA0126 ZA0204 ZC0076 ZB0071 ZC0028	26,8461 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-30-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DESQUIENS
Stéphane



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0432
Réf DRAAF : 4

Monsieur Stéphane DESQUIENS
213 rue Brune
59116 HOUPLINES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2200 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29/11/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 12,7900 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0432

Monsieur Stéphane DESQUIENS demeurant à HOUPLINES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,2200 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HOUPLINES	B0030 B0031	2,2200 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-30-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUBAN
Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0469
Réf DRAAF : 5

Monsieur Ludovic DUBAN
50 Bis ruelle de la plate voie
59184 SAINGHIN EN WEPPE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,3276 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 19/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 3,3276 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0469

Monsieur Ludovic DUBAN demeurant à SAINGHIN EN WEPPES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,3276 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
<u>ILLIES</u>	A1322 A1325 A516 A848 A850 A721 A724 A849	3,0495 ha
<u>LA BASSEE</u>	A190	0,2781 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-30-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL AUX
BIO MARRONNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0419
Réf DRAAF :6

**EARL AU BIO MARRONNIER
Monsieur David MEURET
36 rue Neuve
59212 WIGNEHIES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/11/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation du GAEC AU BIO MARRONNIER en EARL AU BIO MARRONNIER, sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 28/11/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 94,4584 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0386

Monsieur André ROSE demeurant à TEMPLEUVE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,9340 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
TEMPLEUVE EN PEVELE	AL116	0,9340 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-30-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES
PEUPLIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0474
Réf DRAAF : 7

**Madame Pauline OUBRY
EARL DES PEUPLIERS
8 rue de l'abbaye de Vaucelles
59231 VILLERS-PLOUICH**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 22/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour votre entrée au sein de l'EARL DES PEUPLIERS, dans le cadre de votre installation sans apport de surface et en remplacement de Monsieur Jean-Jacques OUBRY. Cette demande a été enregistrée complète le 30/12/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 64,3000 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-01-00017

Contrôle des structures - Rescrit - LEDEIN
Lucien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Lucien LEDEIN
10 rue Haegedorn Straete
59284 PITGAM

Réf.: 2023-59-0013
Réf DRAAF : 33

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/01/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 24,1695 ha sise sur le territoire de la commune de PITGAM (parcelles B304, B305, B270, B536, B302, B303, C132),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 24,1695 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-01-00018

Contrôle des structures - Rescrit - LESUR
Thomas.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Thomas LESUR
2 rue des Mines
59580 EMERCHICOURT

Réf.: 2022-59-0482
Réf DRAAF : 34

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/12/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,2131 ha sise sur le territoire des communes de AUBERCHICOURT (parcelle ZH82), MONCHECOURT (parcelle ZH44),
- vous exploiterez après votre agrandissement, une surface de 30,6131 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-01-00019

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
BARBRY.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0448
Réf DRAAF : 36

Monsieur Max BARBRY
SCEA BARBRY
1144 Boulevard Victor Hugo
59134 FOURNES EN WEPPE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/12/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA BARBRY, en qualité d'associé exploitant, sur une surface après opération, de 79,6134 ha sise sur le territoire des communes de BEAUCAMPS LIGNY (parcelles A491, A493, A596), ERQUINGHEM LE SEC (parcelles ZB02, ZB125), FOURNES EN WEPPE (parcelles B132, A484, A503, A507, A527, A853, A855, ZD113, ZD114, A459, B133, ZB75, ZB78, ZD16, A458, A476, A528, A546, B123, B135, B139, B156, B163, ZD19, ZB74, ZB77, A511, A589, A610, A611, B122, A477, A501, A478, ZD18, ZD41, ZD42, ZD124, ZD125, ZD15, ZD17, ZB76), LE MAISNIL (parcelles A251, A275, A278), RADINGHEM EN WEPPE (parcelle A134).
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-01-00020

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE
LONGSART.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0427
Réf DRAAF : 37

**Monsieur Jean GRANSAR
SCEA DE LONGSART**

**Hameau de Longsart
59127 ESNES**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 30/11/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DE LONGSART en qualité d'associé exploitant, sur une surface après opération, de 82,2743 ha sise sur le territoire des communes de HAUCOURT EN CAMBRESIS (parcelles ZA16, ZA13, ZA14, ZA55, ZA17, ZA53, ZA58, ZA12, ZA56, ZA59, ZA54, ZA23, ZA60, ZA15, ZA25, ZA22, ZA57, ZA24, ZA26), ESNES (parcelles ZB25, ZC17, ZD7, ZC14, ZC47, ZC59, ZC66, ZC74, ZC13, ZC61, ZC64, ZC72, ZC15, ZC16, ZC44, ZC46, ZC65, ZC67, ZC75, ZD8, ZD10, ZD11, ZD83, ZC45, ZC60, ZC54, ZC55, ZD82, ZC19, ZC68, ZC73, ZC48), WAMBAIX (parcelles ZH59, ZH58, ZH60, ZH80, ZH82, ZL45), CATTENIERES (parcelle ZA279).
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1^{er} février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER